

**Objet : Légalisation des diplômes, des certificats et des attestations de réussite en vue de leur reconnaissance dans un pays étranger.**

**Réseaux : TOUS**

**Niveaux et services : TOUS**

**Période :**

*A Madame la Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;*

*A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province ;*

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;*

*Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé subventionnés ;*

*Aux Chefs d'établissement d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française ;*

*Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française ;*

*Aux Directions des établissements d'enseignement de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Communauté française ;*

*Aux Pouvoirs organisateurs et à Mesdames et Messieurs les Directeur(trice)s-Président(e)s des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;*

*Aux Recteurs des Universités ;*

*Aux Pouvoirs organisateurs des Ecoles supérieures des Arts subventionnées par la Communauté française ;*

*A Mesdames les Directrices et à Messieurs les Directeurs des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française ;*

*Aux Pouvoirs organisateurs des Instituts supérieurs d'architecture subventionnés par la Communauté française ;*

*A Mesdames les Directrices et à Messieurs les Directeurs des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française ;*

*Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduits subventionnés par la Communauté française ;*

*A Mesdames les Directrices et à Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionnés par la Communauté française ;*

*Pour information :*

*Aux membres concernés du Service général d'inspection ;*

*Aux membres concernés des Services de Vérification ;*

*Aux Commissaires ou délégués du Gouvernement auprès des Universités ;*

*Aux Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles ;*

*Aux Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles supérieures des Arts ;*

*Aux Associations de Parents*

<u>Circulaire</u>	Informative	<del>Administrative</del>	Projet
<u>Emetteur</u>	Administration générale de l'Enseignement et de la recherche scientifique		Monsieur Jean-Pierre HUBIN
<u>Destinataire</u>	Directions/Pouvoirs organisateurs		
<u>Contact</u>	Assia BEN AYED Tél : 02/690.80.46		assia.benayed@cfwb.be
<u>Documents à renvoyer</u>	oui non		
<u>Date limite d'envoi</u>	1 <sup>er</sup> mars 2010		
Renvoi : Nombre de pages : Téléphone pour duplicata : Mots clés :			

Conformément à la réglementation en vigueur, pour pouvoir être reconnus à l'étranger (sauf pour certains pays tels que la France ; le Danemark, l'Irlande, l'Italie et l'Allemagne), les titres délivrés en Belgique doivent être légalisés par le Ministère des Affaires étrangères. Préalablement à cette formalité, la signature figurant sur le document doit être authentifiée par l'instance compétente, à savoir :

-Le Ministère de la Communauté française pour les titres délivrés par les établissements d'enseignement fondamental, secondaire ou de promotion sociale organisés par la Communauté française ainsi que les titres délivrés par les établissements d'enseignement supérieur organisés ou subventionnés par la Communauté française.

-L'Administration communale de la commune sur le territoire de laquelle est situé l'établissement pour les titres délivrés par les établissements d'enseignement fondamental, secondaire ou de promotion sociale subventionnés par la Communauté française.

Par titre on entend les diplômes, les certificats et les attestations de réussite. Les bulletins et les attestations de fréquentation scolaire sont légalisés par l'Administration communale de la commune sur le territoire de laquelle est situé l'établissement.

Eu égard à ce qui précède, je saurais gré aux directions des établissements d'enseignement fondamental, secondaire ou de promotion sociale subventionnés par la Communauté française de déposer un exemplaire des signatures des personnes habilitées, dans leur institution d'enseignement, à signer ou à authentifier les documents en question à L'Administration communale de la commune sur le territoire de laquelle son établissement est situé et ce pour le 1<sup>er</sup> mars 2010 au plus tard et de veiller à ce que la transmission des nouvelles signatures se fasse régulièrement.

Afin de mettre nos fichiers à jour, je saurais gré aux établissements d'enseignement fondamental, secondaire ou de promotion sociale organisés par la Communauté française et aux établissements d'enseignement supérieur organisés ou subventionnés par la Communauté française de nous faire parvenir un exemplaire des signatures qui n'auraient pas encore été

déposées et ce pour **le 1<sup>er</sup> mars 2010 au plus tard** et de veiller à ce que la transmission des nouvelles signatures se fasse régulièrement.

Dans ce dernier cas les signatures doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Administration générale de l'Enseignement et  
de la Recherche scientifique (AGERS)  
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 à 1000  
Bruxelles.  
Service des légalisations (3<sup>ème</sup> étage).

Je vous informe qu'il existe un vade-mecum sur les légalisations que vous pouvez télécharger sur le site internet [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be), rubrique «Documentation » → «publications» → «système éducatif».

Tout renseignement relatif à la présente circulaire peut être obtenu auprès de Madame Assia BEN AYED, Attachée (tél : 02/690.80.46 - [assia.benayed@cfwb.be](mailto:assia.benayed@cfwb.be)).

Je vous remercie pour l'attention que vous réserverez à la présente.

**L'Administrateur général,**

Jean-Pierre HUBIN.